



Convention entre la Ville de Pontivy et l'association *L'art dans les Chapelles* pour l'organisation d'une exposition estivale et de son point accueil aux Bains-douches

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire, Madame Christine LE STRAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 17 avril 2014

D'une part

et

D'autre part

L'Association L'art dans les chapelles

Représentée par Monsieur Philippe Boivin en qualité de président Siège social : Maison des associations, 6, Quai Plessis , Bâtiment A 56 300 Pontivy

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

La Ville de Pontivy

- met à disposition de *L'art dans les chapelles*, à titre gracieux, les espaces aménagés du rez-de-chaussée des Bains-douches situé Quai Presbourg, en vue d'une exposition, de son point accueil ainsi que pour le projet avec le centre social de Pontivy, du 26 juin au 27 septembre 2019.
- met à disposition de *L'art dans les chapelles*, à titre gracieux, le logement aménagé aux Bains-douches, du 26 juin au 27 septembre 2019.
- s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles*, si en cas de force majeure, les bains douches restaient exceptionnellement fermés, afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 26 juin au 27 septembre 2019, que celle proposée par l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre L'art dans les chapelles ;
- souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile pour les visiteurs accueillis dans le lieu.

Article 2:

L'Association L'art dans les chapelles

- propose une exposition d'œuvres de son choix. L'organisation de l'exposition et les frais afférents sont à la charge du contractant. Cette disposition concerne, la mise en place du point accueil, le montage de l'exposition, le suivi, l'installation et le démontage. Tout aménagement doit laisser le lieu en son état d'origine après l'exposition.
- S'engage à prévenir la mairie pour toute occupation du logement aménagé.
- s'engage à ouvrir au public les lieux pour la période du 6 juillet au 31 août 2019 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1, 7, 8,14 et 15 septembre. L'entrée est gratuite :
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage du lieu, la sécurité des œuvres et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 6 juillet au 31 août 2019, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre;
- s'engage à assurer la promotion de la manifestation
- procède à la mise en place d'une signalisation routière
- ne demande aucune participation financière à la Ville de Pontivy

Article 3:

Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville de Pontivy, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur, si possible dans un délai de cinq jour francs avant la date prévue pour l'exposition pour permettre une communication sur l'annulation ou le report de la manifestation.
- Par l'exposant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Ville de Pontivy, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jour francs avant la date prévue pour l'exposition pour permettre une communication sur l'annulation ou le report de la manifestation.

Fait à Pontivy, le 07 mai 2019

Pour la Ville de Pontivy La Maire Christine LE STRAT Pour L'Association *L'art dans les Chapelles* Le Président Philippe Boivin